

ALBANIE

Date d'admission à l'ONU : 14 décembre 1955.

TRAITÉS : RATIFICATIONS ET RÉSERVES

Territoire et population : L'Albanie n'a pas soumis de document de base à l'intention des organes de surveillance.

Droits économiques, sociaux et culturels

Date d'adhésion : 4 octobre 1991.

Le rapport initial de l'Albanie devait être présenté le 30 juin 1994.

Droits civils et politiques

Date d'adhésion : 4 octobre 1991.

Le rapport initial et le deuxième rapport périodique de l'Albanie devaient être présentés les 3 janvier 1993 et 1998 respectivement.

Discrimination raciale

Date d'adhésion : 11 mai 1994.

Le rapport initial et le deuxième rapport périodique de l'Albanie devaient être présentés les 10 juin 1995 et 1997 respectivement.

Discrimination à l'égard des femmes

Date d'adhésion : 11 mai 1994.

Le rapport initial de l'Albanie devait être présenté le 10 juin 1995.

Torture

Date d'adhésion : 11 mai 1994.

Le rapport initial de l'Albanie devait être présenté le 9 juin 1995.

Droits de l'enfant

Date de signature : 26 janvier 1990; date de ratification : 27 février 1992.

Le rapport initial de l'Albanie devait être présenté le 27 mars 1994.

RAPPORTS THÉMATIQUES

Mécanismes de la Commission des droits de l'homme

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, rapport du Rapporteur spécial (E/CN.4/1998/68, par. 12, 37; E/CN.4/1998/68/Add.1, par. 4)

Le Rapporteur spécial a envoyé un appel urgent au gouvernement après que l'état d'urgence eut été proclamé en mars 1997. Cet appel faisait état des craintes qu'inspiraient les mesures d'exception adoptées, à savoir qu'elles risquaient d'entraîner des violations du droit à la vie car, selon les informations reçues, elles autorisaient les forces de sécurité à ouvrir le feu pour disperser les

atroupements et à tirer sans sommation sur les personnes qui n'avaient pas rendu leurs armes.

Intolérance religieuse, rapport du Rapporteur spécial

(E/CN.4/1998/6, par. 48, 61, 94)

Le Rapporteur spécial évoque les atteintes à la liberté de pensée, de conscience et de religion ou de conviction, ainsi qu'à l'objection de conscience. Il fait remarquer qu'il ne semble exister aucun texte de loi prévoyant le service de remplacement ou le service militaire sans arme à l'intention des objecteurs de conscience, et que ceux-ci sont passibles de poursuites judiciaires assorties d'amendes et de peines d'emprisonnement. Le Rapporteur spécial ajoute que toute exemption au service militaire qui serait accordée en contrepartie du paiement d'une somme d'argent peut être perçue comme discriminatoire.

Liberté d'opinion et d'expression, rapport du Rapporteur spécial

(E/CN.4/1998/40, par. 8)

Le Rapporteur spécial a demandé une invitation à se rendre en Albanie mais, au moment de la publication de son rapport, le gouvernement n'avait pas donné suite à cette requête.

Produits et déchets toxiques, rapport du Rapporteur spécial

(E/CN.4/1998/10, par. 73)

Le Rapporteur spécial fait mention des pratiques des pays membres de l'OCDE en matière d'exportation et affirme que l'Albanie compte parmi les pays de destination des mouvements et déversements illicites de produits et déchets toxiques et nocifs.

Torture, rapport du Rapporteur spécial

(E/CN.4/1998/38, par. 11; E/CN.4/1998/38/Add.1, par. 3)

Le rapport indique qu'un appel urgent a été adressé au gouvernement en faveur d'un grand nombre de personnes qui auraient été arrêtés dans le cadre de manifestations organisées dans plusieurs villes du pays. Selon les informations reçues, certains de ces détenus, notamment à Vlora, Berat et Korça, auraient été passés à tabac dans des postes de police. Le gouvernement a répondu qu'aucune plainte n'avait été déposée auprès des organes du parquet et du tribunal contre les forces armées, et qu'il n'était donc pas possible de confirmer les allégations.

Violence contre les femmes, rapport de la Rapporteuse spéciale

(E/CN.4/1998/54, section II.D)

Dans la partie de son rapport consacré aux cas de violence contre des femmes en détention, la Rapporteuse spéciale fait état d'un incident survenu en mai 1994, alors que la police a pénétré de force dans une usine à Tirana pour faire appliquer un ordre du maire exigeant qu'une partie des biens soit remise au Front démocratique des femmes. Six femmes se trouvaient à l'intérieur de l'usine. Rejetant leur demande d'attendre l'arrivée du directeur de l'usine, la police leur a fait subir des mauvais traitements, donnant notamment des coups de poing. La vice-présidente du parti d'opposition a été emmenée en